

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

Mme de La Raudière et M. Fasquelle

ARTICLE 7 BIS

Après le mot :

« modalités »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8 :

« du versement de l'opérateur d'effacement au fournisseur, tel que prévu au même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence par rapport à l'alinéa 6 de l'article 7 bis.